



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 12 AVR. 2012

ARRETE

portant réglementation de la circulation et du
stationnement à l'occasion de la journée nationale du
souvenir des victimes et des héros de la déportation

N° Départ : 313/2012/35/PM/AM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 et R. 227 du Code de la route,

Considérant qu'en raison de l'importance de la manifestation organisée à l'occasion de la journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation, il convient de règlementer la circulation et le stationnement sur les différents axes de la commune,

Considérant qu'il faut assurer la sécurité tant des participants que des usagers de la route, il convient d'interdire à la circulation plusieurs axes de la commune,

arrête

Article 1 : Le domaine public sera emprunté à l'occasion de la cérémonie de la journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation le dimanche 29 avril 2012 de 11 heures 30 à 13 heures.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur les axes suivants :

- Rue Gabriel Péri,
- Rue Georges Cisson entre la traverse et la place de la Victoire,
- Avenue du 6^{ème} RTS et Faubourg Notre Dame au niveau de la stèle des Déportés.

Article 3 : La circulation sera interdite sur les axes suivants :

- Rue Gabriel Péri,
- Rue Georges Cisson entre la traverse et la place de la Victoire,
- Rue Pierre Brossolette sauf pour les véhicules de secours qui veulent se rendre à la maison de retraite Félix Pey,
- Avenue du 6^{ème} RTS dans le sens centre ville vers la gare,
- Avenue de la Gare vers le centre ville,
- Faubourg Notre Dame du collège vers le centre ville,
- Rue Notre Dame.

Article 4 : Cette interdiction sera effective le dimanche 29 avril 2012 de 11 heures 00 à 13 heures en ce qui concerne la circulation et de 8 heures à 13 heures en ce qui concerne le stationnement.

Article 5 : Une déviation sera mise en place pour les véhicules qui arrivent de l'avenue du Maréchal Jubelin et qui veulent se rendre vers LA FARLEDE par l'avenue des Sénès dit la Sinse.
Une déviation sera mise en place pour les véhicules souhaitant se rendre vers la gare par l'avenue Ste Claire Deville.
Des barrières seront mises en place devant le collège Lou Castellas, au niveau de la place du Général Gardanne afin d'indiquer les interdictions de circulation et les déviations.

Article 6 : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté. Tout véhicule contrevenant à cet arrêté pourra être verbalisé et mis en fourrière.

Article 7 : Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale en ce qui concerne le stationnement à partir du 24 avril 2012.

Article 8 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 9 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Monsieur le conseiller municipal délégué aux cérémonies et protocoles

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Maire de Solliès-Pont

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

